

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°46/2024

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE NOTRE DAME DU LAIT

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 15 juin 2023 par laquelle Madame **GEHANT Claire** domiciliée 11, chemin de Notre Dame du Lait 31470 Sainte-Foy-de-Peyrolières, sollicite de réglementer la circulation et le stationnement du chemin de « Notre Dame du Lait » en vue de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement individuel ;

Considérant, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie précitée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **lundi 3 juin 2024 8h00 au vendredi 7 juin 2024 18h00**, la circulation sur le chemin de Notre Dame du Lait pourra être coupée **temporairement** entre la place Notre Dame du Lait et la route de Saiguède. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera coupée, **uniquement pour permettre au camion de chantier d'emprunter le chemin de Notre Dame du Lait, à contresens, pour des raisons techniques et de maniabilité. La circulation sera rétablie normalement à chaque fin de manœuvre.**

Article 2 : Durant la période où le camion sera susceptible de remonter le chemin de Notre Dame du Lait à contresens, une signalisation adaptée sera mise en place et des personnes en amont et en aval de la voie seront présentes pour réguler la circulation.

Article 3 : Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame GEHANT
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 24 mai 2024

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

